

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, lagunes côtières ... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement.

L'art. L211-1 du **code de l'environnement** définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Quels services nous rendent les zones humides ?

Une zone humide préservée et bien gérée remplit de multiples fonctions :

Rôle d'éponge par la contribution à la prévention contre les inondations (zones d'expansion des crues) et à l'atténuation des effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

Réservoirs de biodiversité (lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces) ;

Fonctions épuratoires (captage de polluants, de matières en suspension, etc.) permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

Valorisation patrimoniale (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).



Le niveau d'eau sur l'étang de Citis varie en fonction des précipitations

Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

L'étang du Pourra, l'étang de Citis et le Desté sont intégrés dans le réseau **Natura 2000** et font l'objet de mesures de gestion spécifiques.

D'autre part, toutes les zones humides du territoire sont soumises à une réglementation, au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

Autorisation pour les zones humides > 1 ha ;

Déclaration pour les zones humides comprise entre 0,1 ha et 1 ha.

Les règlements du SAGE et du PLU, lorsqu'ils sont approuvés sur le territoire concerné, peuvent également encadrer les pratiques.

Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?

Direction départementale des territoires et de la mer (13),
Service de l'environnement –
04 91 28 40 40 –
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr



La diversité des milieux présents sur l'étang du Pourra explique sa richesse en espèces...

Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

Mitige des espaces naturels et **fragmentation** des corridors écologiques liés à l'extension diffuse de l'urbanisation ;

Présence de **lignes très haute tension** (impacts sur les oiseaux par collisions, champ électrique) ;

Dérangements possibles d'espèces par la fréquentation et les usages.

Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** (altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques), par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du Plan Local d'Urbanisme en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

Préserver les **zones tampons** en bordure des étangs et marais pour maintenir les fonctionnalités des milieux, en limitant leur artificialisation ;

Concilier les activités humaines avec les besoins vitaux des espèces (nicheuses, hivernantes, et migratrices) ;

Poursuivre les efforts engagés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées et sur le réseau pluvial.

Vers quels acteurs se tourner ?

Gestionnaire des zones humides intégrées au périmètre Natura 2000 :

Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues –
DI LIELLO Marion – 04 42 06 90 47 – marion.diliello@paysdemartigues.fr

Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA –
KABOUCHE Benjamin – 04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

Où s'informer sur les zones humides de St Mitre-les-Remparts ?

Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : www.pole-lagunes.org/PAC-IZH

L'Essentiel sur...

Les zones humides de St Mitre-les-Remparts



Conception: Pôle-relais lagunes méditerranéennes, 2013

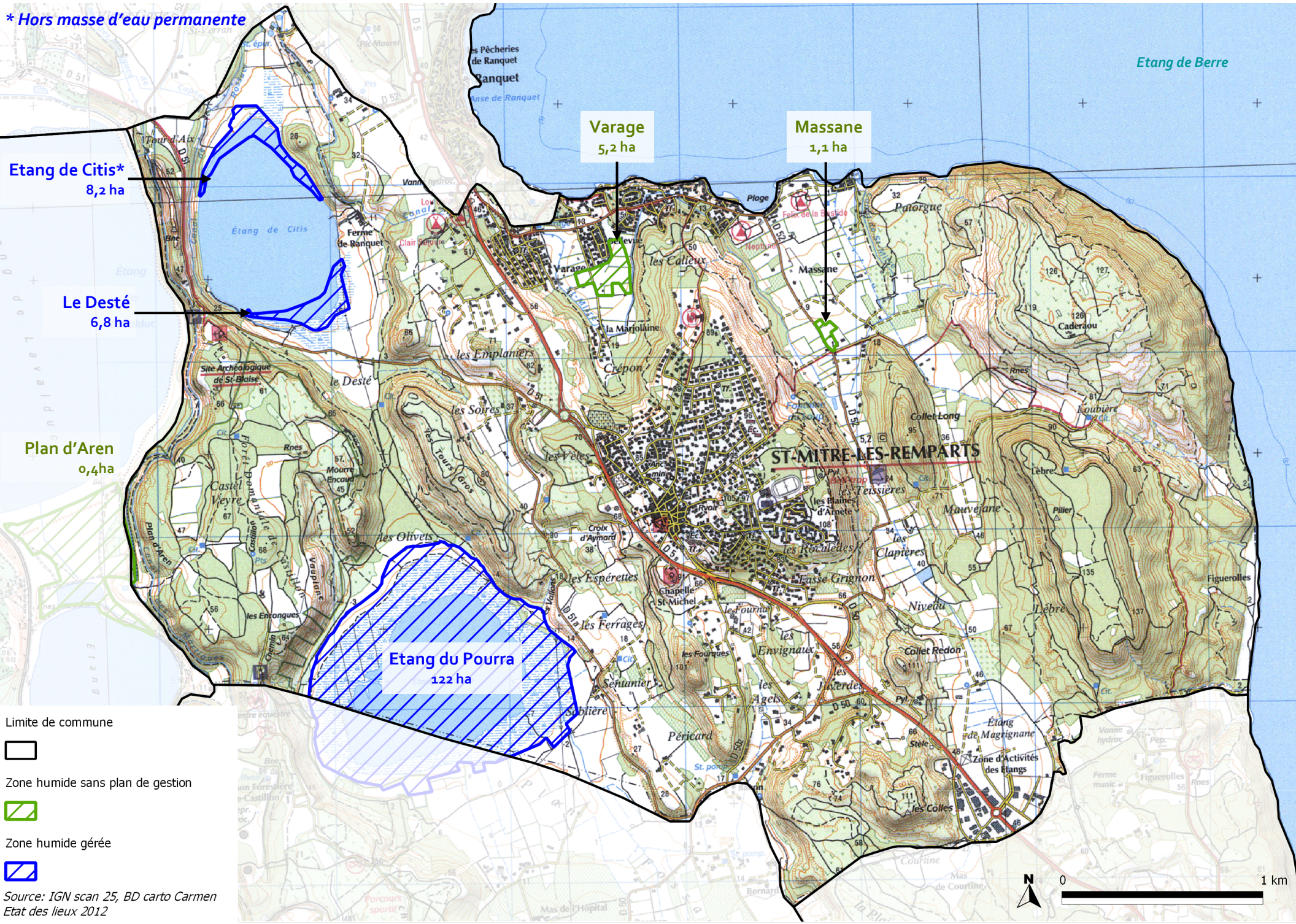
Impression: Pure Impression

© Photos: CAPM, DREAL PACA, P. Jourde/LPO, D. Cohez/TDV, K. Borensztein/Rivage

Commune de St Mitre-les-Remparts

La diversité des milieux naturels présents sur Saint-Mitre-les-Remparts et leur étendue font de la commune un véritable poumon vert au milieu du tissu urbain bordant l'étang de Berre.

Plusieurs zones humides s'étendent sur ce territoire, dont deux ont un intérêt écologique exceptionnel : l'étang du Pourra (marais intérieur) et l'étang de Citis (plan d'eau douce permanent).



Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les zones humides de St Mitre-les-Remparts sont de nature très variée, allant des étendues d'eaux douces à saumâtres, temporaires à permanentes. Les berges des étangs de Citis et du Pourra se composent de **roselières, prairies humides, peuplements de tamaris et sansouires** (autour du Pourra).



Etang du Pourra



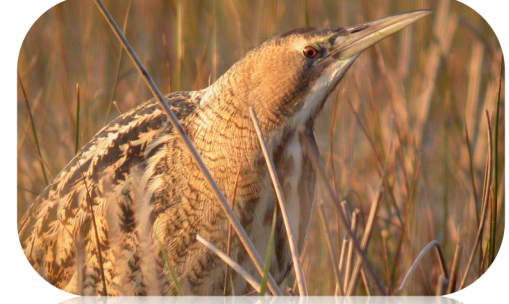
Bord de l'étang de Citis

Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

St Mitre-les-Remparts accueille de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent:



La Bugrane sans épine, espèce méditerranéenne



Le Butor étoilé*, espèce d'oiseau hivernante la plus remarquable



Le Pélobate cultripède, particulièrement menacé

** Signalé jusqu'en 2011, sa présence est aujourd'hui à confirmer

L'étang de Citis est également un site d'hivernage remarquable pour le Grèbe à cou noir et le Fuligule milouin



L'emblématique Cistude d'Europe*, présente sur l'étang du Pourra



L'Agrion de Mercure*, qui fréquente les milieux humides

* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides de St Mitre-les-Remparts en chiffres...

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?
Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

6,8 % de la superficie communale est couverte par des zones humides
Sur les **144 ha** de zones humides **6,7 ha** ne font pas l'objet d'un plan de gestion

L'inventaire des zones humides réalisé dans le secteur de l'étang de Berre (ECOSPHERE, 2012) s'appuie sur des prospections de terrain identifiant les zones humides au moyen de critères relatifs aux **habitats naturels et à la flore**, complétées par des **données pédologiques issues des cartes d'aptitudes des sols**. Cet inventaire réalisé à l'échelle départementale n'est pas exhaustif, surtout concernant les zones humides inférieures à 1 ha.

Le périmètre des zones humides défini dans l'inventaire n'a pas de valeur juridique directe, même si des jurisprudences précisent que ces éléments de connaissance ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les études d'incidence des projets. C'est pourquoi, si des aménagements ou activités, prévus par la réglementation française, sont envisagés sur votre site, une **analyse plus approfondie est nécessaire**.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet carmen.developpement-durable.gouv.fr